



ASSOCIATION LES JOYEUX RANDONNEURS

MORESTEL



Le Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui sont relatifs au fonctionnement et à l'administration interne de l'association.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

L'AJR a pour objectifs :

De faire connaître et développer :

- **La randonnée pédestre, la marche nordique et les raquettes à neige** selon la saison, la promotion d'itinéraires, la connaissance et la sauvegarde de l'environnement ;
- De marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, de découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre région ;
- **Le Pilates** – animé par une coach professionnelle – avec 3 niveaux de cours ;
- **La danse country** - avec des représentations publiques ponctuelles ;
- **Le cyclotourisme** (vélo à assistance électrique) : parcours encadré sur chemins, pistes, sentiers, de 2 à 3 heures, aux environs de Morestel.
- D'organiser au sein de l'AJR **une ou plusieurs sortie(s) d'une journée** au printemps, en hiver, et/ou un **séjour de randonnées** en France comme dans d'autres pays (guidés par une agence de voyage spécialisée) ;
- **D'organiser des activités conviviales** : repas de fin d'année, galette des rois, rencontre des clubs voisins, pique-nique, notamment.

L'AJR affine tous ses adhérents à la FFRS (Fédération Française de Retraite Sportive) - sans dérogation possible. De ce fait, elle s'acquitte d'une prime pour couvrir sa propre responsabilité. Cette prime est incluse dans la part « assurance » de chaque licence.

Toutes les informations y afférentes sont indiquées en temps réel sur le site :

<https://clubs.ffrs-retraite-sportive.org/extranet/adherents/>

Depuis la mise en place de l'application « FFRS360 », tous les documents : licence, assurances, attestation d'inscription... sont disponibles en version numérique.

Le secrétariat du club apporte son concours aux personnes qui n'ont pas accès à l'informatique.

Le montant de la cotisation de l'AJR est fixé par le Comité Directeur.

Toute personne ayant quitté l'AJR pourra être réintégrée sous réserve de l'accord du Comité Directeur.

Activités « à l'essai » :

Ce principe ci-dessus supporte une tolérance en faveur des participants inopinés et de futurs licenciés en sortie « à l'essai » : ceux-ci sont autorisés à participer à une sortie par activité pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance de l'AJR avant d'y adhérer.

Le participant d'une activité dite « à l'essai » est couvert par l'assurance de la FFRS pour une séance d'essai seulement.

Attention, en l'absence de licence, l'AJR se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels, dans ce cas, le participant n'est couvert que par sa propre assurance « accident corporel ».

Lieu de rendez-vous, trajet routier et covoiturage :

D'un point de vue économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Celui-ci n'est pas obligatoire et repose sur le volontariat. Pour le partage des frais deux cas peuvent être envisagés :

- La rotation des « transporteurs » (chacun son tour) ;
- La participation financière « des transportés » : le Président ou les animateurs est (sont) chargé(s) d'annoncer la somme à payer (tarif proposé par le CODERS) par chacun des « transportés » suivant le nombre de passagers par voiture.

L'AJR n'intervient en aucun cas dans le défraiement, celui-ci s'effectue de gré à gré.

L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes.

L'AJR se réserve le droit de modifier ou d'annuler la randonnée.

L'animateur et la sécurité :

La responsabilité des animateurs débute au moment du départ de l'activité sportive, de ce fait ils prennent toutes les décisions qu'ils jugent nécessaires pour satisfaire à ces obligations :

- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo. Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc.).
- Refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement ou de son état physique.
- Refuser des participants non titulaires de la licence FFRS à l'exception des randonneurs « à l'essai ».

Les animateurs devront être munis d'un gilet orange fluorescent.

A chaque randonnée, un « serre-file » est désigné, garantissant la présence de tous.

En progression, les participants doivent rester groupés et l'allure du groupe doit se régler sur celle des moins rapides.

Il est indispensable de choisir son groupe de marche selon ses capacités physiques.

Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation.

Il est demandé de laisser son sac ou ses bâtons sur le bord du chemin ou d'informer les animateurs ou le serre-file lors d'un arrêt pour besoin technique.

En fin de randonnée, les animateurs s'assurent que tout le monde est bien arrivé, ils sont responsables jusqu'au retour au parking voitures.

Les animateurs sont bénévoles pour encadrer les licenciés FFRS.

Tout participant est tenu de respecter leurs décisions.

Mise en place de la FICHE MEDICALE D'URGENCE

Elle est personnelle et confidentielle. Il est recommandé de la détenir dans son sac pour chaque activité, accompagnée de sa carte vitale et de la copie de sa licence FFRS.

Equipements recommandés :

➔ **Pour le randonneur :** on peut dire que les chaussures sont l'élément le plus important. Etre équipé de chaussures de marche à semelle antidérapante et assurant un bon maintien de la cheville. Les bâtons de randonnée sont recommandés (sauf bâtons nordiques).

➔ **Pour la marche nordique :** être équipé de chaussures de type « trail » et de bâtons spécifiques obligatoires.

➔ **Pour la raquette à neige :** être équipé de bonnes raquettes, de bâtons obligatoires (sauf bâtons nordiques), de vêtements adaptés à toutes les situations.

Prendre un sac dorsal ou ventral, avoir toujours un vêtement de pluie, de l'eau en quantité suffisante et un petit en-cas pour le « coup de pompe ». Il est bon d'avoir une petite pharmacie personnelle.

Il serait convenable, pour ne pas salir l'intérieur des voitures, d'avoir une seconde paire de chaussures propres.

Les règles de bonne conduite :

Il est demandé aux randonneurs de respecter la nature, de partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles :

- De ramener tous ses déchets, y compris les biodégradables ;
- De suivre les sentiers et de ne pas emprunter de raccourcis ;
- De respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, près de fauche, etc...) ;
- De ne pas cueillir de fruits dans les vignes et vergers ;
- De ne pas troubler le calme de la faune sauvage et respecter la flore ;
- De ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques ;
- De refermer les clôtures après son passage.

Pour des raisons de sécurité, les chiens, même tenus en laisse ne sont pas admis.

Respect du code de la route :

Marcher à droite ou marcher à gauche ? Il suffit d'appliquer le code de la route.

En agglomération, il faut utiliser, s'ils existent, les trottoirs ou les accotements.

Hors agglomération, sur route, il faut marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite en groupes de 20 personnes maximum espacés d'au moins 50 mètres les uns des autres.

Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté.

Pour traverser la route, attendre que tout le monde soit groupé, que la route soit sécurisée de chaque côté par les animateurs et serre-file.

Calendriers des sorties :

Il est établi un programme mensuel qui mentionne la date, le lieu, le point de départ, la distance, la durée approximative, la difficulté du parcours. Il est envoyé à chaque adhérent par mail. Il est consultable et disponible soit sur le site de l'Office de Tourisme de Morestel soit sur l'emplacement réservé aux affiches à ce même endroit.

Adresse internet Office Tourisme Morestel : tourisme@balconsdudauphine.fr

Séjour de randonnées :

L'AJR organise chaque année pour ses adhérents (à jour de leur cotisation), un séjour (prioritairement pour les randonneurs) qui permet de découvrir en toute convivialité des régions - ou pays - présentant un attrait significatif tant au plan sportif que touristique.

Le non-respect du présent Règlement Intérieur pourra amener, sur décision du Comité Directeur, des sanctions allant du simple avertissement oral ou écrit à l'exclusion temporaire ou définitive de l'AJR signifiée par lettre simple ou recommandée précisant la nature et la gravité de la faute.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié et adopté en réunion du Comité Directeur du 27 octobre 2025.

**Le Président
Association Joyeux Randonneurs**

Serge DE GRAVE